



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 MARS 2019
Date de la convocation : 20 mars 2019**

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE (à partir du point 2.1)

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à Dominique THÉNAULT, Vincent CALVO à Nicole BOILEAU, Constance de PÉLICHY à Christophe BONNET, Jocelyne BACHMANN à Stéphanie CHARRON, Bertrand DAUDIN à Eric LEMBO,

Absente excusée : Mme Elysabeth CATOIRE (jusqu'au point 1.4)

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, **MONSIEUR LE PRESIDENT**, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

1.1 Démission de M. Pilté : modification de la commission « Communication NTIC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Conseil Communautaire à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DÉSIGNE** Monsieur **Thierry ZION**, représentant, la Ville de Jouy-le-Potier pour siéger à la commission « Communication, NTIC », en remplacement de Monsieur **Michel PILTÉ**.

1.2 Démission de M. Pilté : désignation d'un nouveau représentant titulaire au S.M.E.T.A.B.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Conseil Communautaire à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DÉSIGNE** Monsieur **Thierry ZION**, en tant que **représentant titulaire**, (Ville de Jouy-le-Potier), pour siéger au S.M.E.T.A.B.A. (Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux), en remplacement de Monsieur **Michel PILTÉ**.

1.3 Démission de M. Pilté : désignation d'un nouveau représentant suppléant au SEBB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Conseil Communautaire à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DÉSIGNE** Monsieur **Thierry ZION**, en tant que **représentant suppléant**, de la Ville de Jouy-le-Potier, auprès du SEBB, en remplacement de Monsieur **Michel PILTÉ**.

1.4 Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE, le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, modifié et qui sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2019.

2 – FINANCES MARCHES PUBLICS

2.1 TEOM 2019 pour Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE, à 12 % le taux de la TEOM 2019 pour les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault, comme suit :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus	Rappel du taux 2018
Ardon	1 334 327	12%	160 119 €	12%
Jouy-le-Potier	1 089 748	12%	130 769 €	12%
Ligny-le-Ribault	1 085 440	12%	130 252 €	12%
TOTAL	3 509 515		421 141 €	

2.2 TEOM 2019 pour les communes du SMICTOM de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE, à 12,8 % le taux de la TEOM 2019, pour les communes de : La Ferté Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely, pour l'année 2019 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produits attendus	Rappel du taux 2018
La Ferté Saint-Aubin	5 860 464	12,80%	750 139	12,80%
Marcilly-en-Villette	1 670 454	12,80%	213 818	12,80%
Ménestreau-en-Villette	1 180 066	12,80%	151 048	12,80%
Sennely	574 652	12,80%	73 556	12,80%
TOTAL	9 285 636		1 188 561	

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Extension de la ZA de Marcilly – définition des conditions d'intervention de l'EPFLI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers situés sur le territoire de Marcilly-en-Villette cadastrés :

- Section BC numéro 11 d'une surface de 11 995 m²
- Section BC numéro 16 d'une surface de 444 m²
- Section BC numéro 17 d'une surface de 820 m²
- Section AD numéro 293 pour partie d'une surface de 2 100 m²
- Section AD numéro 307 pour partie d'une surface de 15 700 m² d'une surface de 35 170 m²
- Section AD numéro 308 pour partie d'une surface de 4 600 m² d'une surface de 8 415 m²
- Section AD numéro 311 d'une surface de 1 408 m²
- Section AD numéro 312 d'une surface de 1 591 m²

AUTORISE Monsieur le Président à fixer, par décision, le seuil des acquisitions ci-dessus défini au vu du contexte ; **AUTORISE** en conséquence le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Président, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente dans le cadre du mandat donné ;

APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, consistant au remboursement par annuités constantes ;

D'une façon générale, **APPROUVE** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition des biens par la Communauté de communes aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Avis sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la région Centre Val de Loire, les orientations de celui-ci étant compatibles avec celles de notre SCoT.

5 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

5.1 Modification du règlement intérieur du CUBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE, les modifications apportées au règlement intérieur du CUBE, applicables à compter du 1^{er} avril 2019 :

Article 2 – Ouverture et fermeture :

2.1– Les horaires et périodes d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. *Toutefois, la collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications ponctuelles en fonction des nécessités de fonctionnement de l'établissement.*

2.4 – *Une ou plusieurs fermetures obligatoires pourront être décidées*

Article 3 – Tarification – Paiement :

3.6– *Le remboursement peut être accordé, à titre exceptionnel, à un usager qui en fait la demande. Cette demande doit être justifiée par un document qui rend compte d'un événement qui constitue un cas de force majeure.*

3.7– *La modification d'une date de validité d'une carte personnelle ou de ticket CE pour un groupement peut être accordée, à titre exceptionnel, à un usager ou à un groupement qui en fait la demande. Cette demande doit être justifiée par un document qui rend compte d'un événement qui constitue un cas de force majeure.*

Article 6 – Obligation, Recommandations :

6.1 – *Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.*

6.4 – *Les jeunes enfants de moins de 8 ans devront impérativement être accompagnés dans le bassin, munis de brassards ou bouée s'ils ne savent pas nager, et rester sous la surveillance constante de leur parent ou accompagnateur.*

En toute circonstance, les enfants qui ne savent pas nager doivent être accompagnés par un adulte.

6.18– *Pour des raisons d'hygiène, il est préconisé que les cheveux longs soient attachés, et que le bonnet soit porté pour un usage sportif.*

5.2 Constitution de groupement de commandes pour des prestations de gardiennage et surveillance de locaux et de manifestations diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADHÈRE au groupement de commande, **ACCEPTE** les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à la signer.

● **Monsieur Jean-Paul ROCHE** est désigné en qualité de Président et **Monsieur Bertrand DAUDIN** en qualité de suppléant (membre titulaire de la CAO).

5.3 Contrat pour la fourniture de chaleur par énergie renouvelable du CUBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le contrat et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de fourniture de chaleur.

=*~*~*~*~*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 20 h 00.

La Ferté Saint-Aubin, le 27 mars 2019
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE SOLOGNE" and a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.